



## Droit sur la vie privé ( photographe pour particulier )

Par **Céril**, le **23/08/2009** à **07:26**

Bonjour,

Voilà j'aimerais devenir paparazzi en auto-entrepreneur ou en micro société mais pour particuliers et entreprises et j'aimerais savoir si j'ai le droit de suivre quelqu'un et de le prendre en photo, exemple une femme qui pense que son mari est infidèle, etc. idem pour les entreprises douteuses de leurs salariés  
merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **23/08/2009** à **07:45**

bonjour,

j'opterais plutôt pour détective privé dans votre cas....

<http://www.cnsp.org/>

Les paparazzi sont des photographes qui ont pour domaine de prédilection la vie privée des célébrités

Par **Céril**, le **23/08/2009** à **08:42**

Merci pour cette réponse rapide cependant je ne pense pas que détective privé soit la solution a mon problème un paparazzi n'a pas besoin de Formation CNSP-ARP extrêmement coûteux pour prendre de simple photo je garde cette option d'enquêteur privé en dernier recours ...  
D'autres solutions ?

Par **frog**, le **23/08/2009** à **12:08**

Si tu prends des photos de personnes dans un lieu privé (domicile, cinéma, supermarché,...) sans le consentement des concernés, la récompense à la clé, c'est de la taule et une amende.

Les détails sont dans l'article 226-1 du Code Pénal.

Par **Céril**, le **23/08/2009** à **13:31**

Voilà déjà un début de réponse règle numéro 1 : pas de photo dans un lieu public  
D'autres idées ???